

Décision n° 2016-1034
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 août 2016
abrogeant la décision n° 2013-0443 en date du 26 mars 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
au syndicat des transports publics de Cannes
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi sur l'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule
dans le département des Alpes Maritimes (06)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2013-0443 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties au syndicat des transports publics de Cannes pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur l'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule dans le département des Alpes Maritimes (06) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 avril 2016 du syndicat des transports publics de Cannes représenté par la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, reçue le 26 avril 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-0443 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2. Le directeur Courrier, Colis et Broadcast de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

Annexe 1 à la décision n° 2016-1034 en date du 2 août 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

1/1

syndicat des transports publics de Cannes
restitution de fréquences alloties

Les canaux allotis restitués, sont :

Dossier n° 201300282

Fréquence émission des stations mobiles (MHz)	Zone d'allotissement
406,787500	Agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule Département des Alpes Maritimes (06)
406,912500	
407,162500	